



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-trois.

Le 2 novembre à 19h00

Les membres du bureau, légalement convoqués, se sont réunis aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents : 17
- votants : 22

Nombre de voix :

- en exercice : 39
- présents : 21
- procurations : 7
- **nombre total de voix exprimées : 28**

#### Etaient présents :

Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Dominique MOLLIER, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN.

#### Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, Jean-Noël CUENOT, Bernard JACQUET, Régis LIGIER, Francine MISERE, Christelle VUILLEMIN.

#### Etaient absents :

Eric HOULLEY, Christian MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY.

#### Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,  
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,  
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,  
Francine MISERE a donné pouvoir à Léon BONVALOT,  
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

**Objet : DE2023-07 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1/01/2024**

En vertu de la délégation des compétences qui lui ont été conférée par l'article 10 des statuts du syndicat mixte du PNR du Doubs Horloger et conformément à l'article 5211-10 du CGCT,  
En vertu de la délibération numéro 2021-009 en date du 4 /11/2020,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**Le bureau décide, après en avoir délibéré,**

**L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Pour extrait certifié conforme, le Président  
Denis LEROUX

